

FORMATION STARTER

BULLETIN D'INSCRIPTION



Préparez-vous pour la prochaine campagne !

Avec la formation Starter, apprenez à gérer au mieux votre commercialisation de céréales et oléagineux.

Limitez les risques liés aux variations de prix sur le blé, le maïs, le colza, les engrais, etc.

Votre formation Starter :

- Module 1 : Comprendre le marché des grains
- Module 2 : Améliorer mon système de commercialisation
- Module 3 : Devenir opérationnel sur les marchés à terme

Retrouvez toutes les dates de nos formations sur notre boutique : <http://www.odaconnect.net/shop>

Lieu : Dates :

700 € HT*
3 jours

* Hors prise en charge Vivea et crédit d'impôts

Prénom : Nom : Date de naissance :

E-mail : Mobile :

Je suis : Chef d'exploitation Salarié agricole Autre

Entreprise :

N° SIRET : N° TVA :

Adresse :

Code Postal : Ville : Téléphone :

Je joins à ce bulletin un chèque d'acompte de 168 € à l'ordre d'ODA pour valider mon inscription.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Toute inscription vaut acceptation des Conditions Générales de Vente détaillées au verso.

article 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (Ci-après les « CGV ») sont applicables pour toute souscription de Formation réalisée par ODA au bénéfice de ses clients, professionnels, personnes morales ou personnes physiques (Ci-après désignés le ou les « Client(s) »). Le fait de s'inscrire à une Formation implique l'adhésion pleine et entière, sans réserve aux présentes CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par son personnel, ses préposés, agents, collaborateurs et adhérents. Toutes clauses contraires aux présentes CGV, qui ne font pas l'objet d'un accord préalable et écrit d'ODA sont infirmées et annulées, en particulier celles qui se trouveraient imprimées aux conditions générales d'achat des Clients. Les présentes CGV peuvent faire l'objet de modification par ODA, notamment mais non exclusivement du fait de l'évolution de la législation et/ou des contraintes du métier. Les CGV applicables à la relation sont celles en vigueur au moment de souscription à une Formation.

article 2. Documents contractuels

Le Client qui souhaite s'inscrire à une Formation doit remplir un bulletin d'inscription. ODA fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de Formation. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais et avant le début de la Formation, un exemplaire dûment signé de la convention de Formation. L'engagement du stagiaire porte sur tout le cycle. Tout stage commencé est dû dans son intégralité. ODA enverra au client au moins 5 jours avant la Formation une convocation comportant toutes les informations nécessaires et obligatoires au déroulement de la Formation. Une attestation de présence et/ou certificat de stage seront adressés au client à l'issue de la Formation.

article 3. Droit de rétractation applicable aux personnes physiques

Les personnes physiques ayant souscrit à une Formation à titre individuelle et à leur frais disposent d'un droit de rétractation pouvant être exercé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de leur inscription.

article 4. Prix et modalités de paiement

Les prix et les modalités de paiement des Formations sont indiqués sur le bulletin d'inscription. Le prix est exprimé en euros et hors taxe, la TVA étant facturée en sus. Sauf disposition expresse contraire, le prix de la Formation ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des stagiaires qui sont exclusivement à la charge du Client. De même, sauf stipulation contraire, en cas de Formation d'un Groupe dûment constitué, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des formateurs seront facturés en sus au Client. ODA demandera le versement d'un acompte à la signature du bulletin d'inscription. Les factures de solde de Formation seront émises au cours de la Formation. Les factures sont payables à réception. Toute somme non payée à son échéance portera, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure soit nécessaire, de plein droit intérêt égal à 5% sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Par ailleurs, le Client, en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard d'ODA, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, égale à quarante euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant précité, ODA est en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

article 5. Prise en charge financière de l'action de Formation

5.1. Prise en charge financière par un OPCA ou équivalent

Dans le cas d'une prise en charge financière de la Formation par un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) ou équivalent (Ci-après désigné « l'OPCA »), la demande de prise en charge doit être adressée dans un délai suffisant afin de permettre à l'OPCA de valider la demande. Le Client est seul responsable du traitement de sa demande de financement et de la validation ou non de la prise en charge financière par l'OPCA. Le défaut de prise en charge financière totale ou partielle ne saurait engager la responsabilité d'ODA. Dans tous les cas, toute remise en cause de la participation financière de l'OPCA à l'issue de la Formation, autorisera ODA à facturer directement le Client des sommes non perçues dues au titre de la Formation.

5.2. Cas particulier de la prise en charge financière par le VIVEA

Le stagiaire cotisant au fond VIVEA doit le notifier à ODA dès son inscription, ODA mettra en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir la prise en charge totale ou partielle de la Formation directement auprès de VIVEA. Le stagiaire s'engage à communiquer à ODA l'ensemble des documents nécessaires pour effectuer la demande de prise en charge financière dans un délai suffisant pour permettre à ODA de les transmettre au VIVEA. Le stagiaire garantit que les données qu'il communique à ODA sont exactes et conformes à la réalité. Il s'engage à informer ODA sans délai en cas de modification des données qu'il a communiquées lors de son inscription. La fourniture de fausses informations ayant entraîné l'impossibilité pour ODA d'exécuter ses obligations, notamment sans que la liste soit exhaustive d'inscrire le Client à une Formation ne saurait engager la responsabilité de ce dernier de ce fait. Dans tous les cas, toute remise en cause totale ou partielle de la participation financière du VIVEA à l'issue de la Formation, autorisera ODA à facturer le Client des sommes non perçues dues au titre de la Formation.

article 6. Déroulement de la Formation

Le Client s'engage, tant en son nom, qu'au nom de ses salariés, collaborateurs ou adhérents, à respecter le règlement intérieur de la Formation. Toute violation du règlement intérieur pourra entraîner, outre les sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur, le paiement de dommages et intérêts. Dans le cas de Formation se déroulant en dehors des locaux choisis par ODA, les stagiaires s'engagent à respecter également le règlement intérieur du lieu de la Formation, si ce dernier est différent de celui d'ODA.

article 7. Force majeure

ODA n'est pas tenu pour responsable de la non-exécution de l'une quelconque de ses obligations dans la mesure où il prouve que cette non-exécution a été due à un cas de force majeure telle que définie par la loi et les Tribunaux. Si par la suite de force majeure dûment reconnue, le Client personne physique ayant souscrit une Formation à titre individuelle et à ses frais, est empêché de suivre la Formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les Formations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

article 8. Inexécution ou annulation de la Formation

ODA est en droit d'annuler la Formation pour diverses raisons, telles que notamment la survenance d'un cas de force majeure ou un effectif insuffisant, sans que sa responsabilité puisse être recherchée. Dans ce cas, le Client sera prévenu au moins cinq (5) jours avant le début de la Formation de l'annulation et/ou du report de la Formation. En cas d'inexécution totale ou partielle d'une Formation, ODA remboursera au Client les sommes indûment perçues de ce fait. En cas d'inexécution totale ou partielle du fait du Client, ce dernier sera redevable d'une indemnité égale à l'intégralité du coût de la Formation. ODA lui adressera une facture de dédit du solde de la Formation non réglé.

article 9. Garantie et responsabilité

ODA s'engage à apporter toute sa diligence à la réalisation des Formations. Toutefois, compte tenu de la spécificité des thèmes abordés lors des Formations et de la diversité des qualifications des stagiaires, ODA ne peut garantir que les informations et Ressources (telles que définies à l'article suivant) communiquées sont exhaustives, fiables, justes et adaptées à l'activité du stagiaire. ODA ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation, et l'interprétation faites par le stagiaire ou le Client des informations acquises en cours de Formation. En tout état de cause, ODA ne pourra être responsable à l'égard du Client pour quelle que raison que ce soit, que des dommages directs à l'exclusion de toute perte, dommage, coût ou dépense de toute nature engagée ou subie par le Client de nature indirecte, notamment perte économique ou perte de chiffre d'affaire, de profits, d'affaires ou de clientèle. En tout état de cause, le montant de la responsabilité globale qu'ODA pourrait encourir dans toute action ou procédure pour dommages directs encourus par le Client n'excèdera pas le prix de la Formation, objet du litige.

article 10. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux cours, aux supports de cours, aux documents et autres ressources pédagogiques (Ci-après « les Ressources ») sont et demeurent la propriété exclusive d'ODA. Le Client ne dispose que d'un droit de consultation des Ressources pour ses besoins internes et à des fins non commerciales. Le Client s'interdit de reproduire directement ou indirectement les Ressources en tout ou partie, de les modifier, de les adapter, de les traduire, de les représenter, de les diffuser quel que soit le moyen mis en œuvre et d'une manière générale d'en faire une quelconque utilisation autre que la simple consultation.

article 11. Informatique et libertés

L'achat de Formation nécessite de remplir un bulletin d'inscription et de communiquer certaines informations à caractère personnel. Ces données sont nécessaires à la bonne administration des services proposés par ODA. Le responsable du traitement est ODA. Les coordonnées de tous les Clients sont sauvegardées pour une durée raisonnable nécessaire à la bonne administration des services et à une utilisation normale des données. Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les données personnelles récoltées ne font l'objet d'aucun transfert vers l'étranger. Le Client dispose (loi du 6 janvier 1978) d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès d'ODA.

article 12. Loi applicable et Juridictions

Le droit applicable aux présentes CGV est le droit français. En cas de différends relatifs à l'existence, l'interprétation et à l'exécution de ces CGV seul le Tribunal de commerce de Bourges sera compétent.